

## MAIRIE DE MALAFRETAZ

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION**  
**« Route des Etroubles »**

2022-71

Le Maire de la Commune de MALAFRETAZ

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

VU le Code de la Route,

VU La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la demande du 24 novembre 2022 de Mme DAVID représentant l'entreprise **ALLCOMS** de MONTLUEL, qui va effectuer des travaux de pose de fourreaux optiques et chambres telecom pour le compte de Sogetrel-SIEA « route des Etroubles » ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

A R R E T E

=====

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules sera réglementée sur la « route des Etroubles ». La chaussée sera rétrécie et alternée dans les deux sens de circulation, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure. Il sera interdit de doubler et de stationner aux abords du chantier.

**ARTICLE 2 :** Cette réglementation sera applicable entre le 30 janvier et le 31 mars 2023.

**ARTICLE 3 :** La circulation sera rétablie tous les soirs ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés sauf nécessité absolue de chantier.

**ARTICLE 4 :** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

**ARTICLE 5 :** La signalisation de la présente réglementation sera mise en place par l'entreprise demandeuse.

**ARTICLE 6 :** Le Présent arrêté sera publié dans la commune de MALAFRETAZ.

**ARTICLE 7 :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Montrevel en Bresse,
- Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-En-Bresse à Montrevel en Bresse,

Malafretaz, le 24 novembre 2022,  
L'adjoint délégué,  
Jérôme CHAVANEL.

